



Notice d'emploi N° 7730 / 2026

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 47 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) du 20 août 2025 (RS 916.161).

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Fongicide
Formulation:	SC suspension concentrée
Teneur en substances active:	17.70% Amisulbrom (200 g/l)
Nom UICPA:	3-(3-bromo-6-fluoro-2-methylindol-1-ylsulfonyl)-N,N-dimethyl-1,2,4-triazole-1-sulfonamide

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées. Les récipients ouverts qui n'ont pas été entièrement utilisés doivent être refermés.

Élimination

Récipients:	Les récipients vides doivent être confiés à la voirie en vue de leur élimination.
Restes de substances:	Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Emballage et étiquetage

Le produit phytosanitaire doit être mis en circulation en Suisse dans son emballage d'origine et l'étiquette utilisée à l'étranger doit rester visible sur l'emballage (voir art. 69, al. 3, et 72, al. 3, OPPh).

La classification et l'étiquetage figurant sur l'étiquette étrangère d'origine font foi.

L'emballage doit en outre comporter les indications visées à l'art. 72, al. 1, let. a à c. Les indications concernant les possibilités d'utilisation du produit phytosanitaire et les charges liées à cette utilisation sont celles du produit phytosanitaire de référence homologué en Suisse (art. 47, al. 2). Pour l'étiquetage, il est possible d'utiliser la notice d'emballage établie par le service d'homologation (art. 52 OPPh). Sont réservées les prescriptions de la législation sur les produits chimiques et sur la protection de l'environnement.

Produits commerciaux

Amisu

Numéro d'homologation fédéral:	D-7466	Pays d'origine:	Allemagne
Numéro d'homologation étranger:	026282-00/008	Titulaire de l'autorisation étranger:	Agrimotion Deutschland GmbH

Leimay

Numéro d'homologation fédéral:	F-6082	Pays d'origine:	France
Numéro d'homologation étranger:	2140179	Titulaire de l'autorisation étranger:	Nissan Chemical Europe S.A.S.

Leimay

Numéro d'homologation fédéral:	I-6083	Pays d'origine:	Italie
Numéro d'homologation étranger:	014406	Titulaire de l'autorisation étranger:	Scam SPA

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
pommes de terre	mildiou de la pomme de terre	Délai d'attente: 2 Semaine(s). Application: premier traitement en cas de risque d'infection ou sur conseil du service d'avertissement.	2,5,7,8,10
Tabac	mildiou du tabac	Application: 3 par culture et année.	2,5,7,8
Viticulture			
vigne	mildiou de la vigne	Concentration: 0,02%. Délai d'attente: 4 Semaine(s). Application: après la floraison jusqu'à la mi-août au plus tard.	2,3,4,5,8,9
vigne	mildiou de la vigne	Concentration: 0,02%. Délai d'attente: 4 Semaine(s). Application: traitement par voie aérienne, après la floraison jusqu'à la mi-août au plus tard.	2,3,5,8,9,11
vigne	mildiou de la vigne	Concentration: 0,02%. Délai d'attente: 4 Semaine(s). Application: traitement par voie aérienne, traitements pré- et post-floraux jusqu'à mi-août au plus tard.	2,3,5,6,8,11
vigne	mildiou de la vigne	Concentration: 0,02%. Délai d'attente: 4 Semaine(s). Application: traitements pré- et post-floraux jusqu'à mi-août au plus tard.	1,2,3,4,5,8

Charges

- 1 Uniquement en mélange avec 0.1% Folpet 80 WG ou avec 0.2% Stamina S ou avec 0.1% Alial ou avec 0.1% Alial 80 WG .
- 2 SPa1: Pour éviter le développement de résistances, utiliser le produit en alternance avec des produits qui ne contiennent pas de substance du groupe de matières actives FRAC N° 21 (Quinone inside Inhibitors, Qil).

- 3 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 71-81 (J-M, post floraison) avec une quantité de bouillie de référence de 1600 l/ha (base de calcul) ou à un volume de la haie foliaire de 4'500 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume de la haie foliaire.
 - 4 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
 - 5 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
 - 6 Uniquement en mélange avec 0.1% Folpet 80 WG ou avec 0.2% Stamina S.
 - 7 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.
 - 8 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 21 (Quinone inside Inhibitors, Qil).
 - 9 Uniquement en mélange avec 0.125% Kocide 2000 ou avec 0.1% Oxycuivre 50.
 - 10 1 semaine de délai d'attente pour les pommes de terre primeurs.
 - 11 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 60 m par rapport aux eau de surface.
-

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.